

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le dix mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire. Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2021/011**

**OBJET** : Promesse unilatérale de vente au profit du département de l'Aveyron.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit du département de l'Aveyron.

Considérant que la commune souhaite acquérir 3 délaissés routiers appartenant au Conseil Départemental de l'Aveyron cadastrés section C n°1832 de 233m<sup>2</sup>, C n°1816 de 84m<sup>2</sup> ainsi que 70m<sup>2</sup> du domaine public en cours de numérotation, d'une valeur totale de 328.95 euros, afin de régulariser les emprises foncières qui constituent l'aire de pique-nique.

Considérant qu'il est proposé de céder au Conseil Départemental de l'Aveyron en échange, 3000 m<sup>2</sup> du BND cadastrée section C n°1129 d'une valeur de 1950 €, une partie de cette parcelle constituant la RD n°228.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

**Le conseil municipal approuve les termes de l'échange foncier avec le Conseil Départemental de l'Aveyron comme indiqué ci-dessus, étant précisé que le Conseil Départemental de l'Aveyron établira un acte en la forme administrative et que les frais afférents seront à sa charge.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.**

### **Délibération n° 2021/012**

**OBJET** : approbation du projet d'adressage, des devis et du plan de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'adressage et de la nécessité d'approuver le projet, les devis et le plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le montant des travaux fixé à 8000 € et informe le dit conseil qu'une subvention de 2800 € à été attribuée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT : 8000 €
- Subvention : 2800 €

Le Maire,  
Christian POUGET

